

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Audrey JAMAIN à Madame Christelle TESSIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Madame Magali BLANLUET.

Absents excusés : Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Secrétaire de séance : Madame Aline MERIAU.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤Cimetière communal :**

Renouvellement d'une concession trentenaire en F5 N°14 pour un montant de 107,00€.

➤Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	MONTANT TTC	Date
ERMHES	Réparation de l'élévateur de la piscine municipale	615221	3 935,57 €	23/02/2022
SELF SIGNAL	Signalétique de centre bourg	2152	1 949,88 €	25/02/2022
SAUR	Extension de la défense incendie	21538	5 029,20 €	25/02/2022
EUROVIA CENT	Reprise de chaussée Rocade des Carriers	2315	6 113,04 €	25/02/2022
COBALYS ESPA	Engrais et matériels pour les espaces verts	multi	4 359,85 €	01/03/2022
AVIPUR CENTR	Contrat de dératisation pour le restaurant scolaire	611	2 850,78 €	04/03/2022
AEB ORLEANS	Location d'un groupe électrogène pour le FAYSTIVAL 2022	6135	1 272,00 €	08/03/2022
DEKRA INDUSTRIA	Rénovation énergétique de la mairie - Missions de diagnostics	21311	3 552,00 €	10/03/2022
APAVE01	Rénovation énergétique de la mairie - Missions de contrôles techniques et SPS	21311	4 488,00 €	10/03/2022
EQUIP JARDIN	Réparation de la tondeuse GRILLO	61551	2 156,48 €	15/03/2022
ISI ELEC	Remplacement d'un candélabre accidenté rue des Bouleaux	615232	1 482,60 €	15/03/2022
POMPES FUNEB02	FOURNITURE TERRASSEMENT D'UN CAVURNE - CIMETIERE	21316	3 518,00 €	16/03/2022
ENEDIS	EXTENSION RESEAU PUBLIC ELECTRICITE	21534	9 755,28 €	16/03/2022
BUREAU VERIT	Vérifications réglementaires périodiques 2022 sur les bâtiments communaux	611	8 010,00 €	18/03/2022

PV 2022-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

BL-ENVIRONNEMEN	Fauchages 2022 des accotements, fossés et espaces communaux	615231	12 288,00 €	18/03/2022
CONVIVIO	Repas scolaire mars	60623	16 000,00 €	21/03/2022
ADIS	Monobrosse pour la salle des fêtes	2158	2 194,80 €	23/03/2022
TECH2O OUEST	Produits pour la saison 2022 de la piscine municipale	60624	4 354,37 €	23/03/2022
TOTAL			93 309,85 €	

Monsieur le Maire indique que les comptes de classe 6 correspondent au fonctionnement et que les comptes de classe 2 correspondent à l'investissement. Il rappelle que les montants sont TTC.

Monsieur le Maire demande que Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire, soit informé qu'un autre candélabre a été accidenté. Madame Magali BLANLUET indique qu'elle lui a signalé qu'un candélabre était à changer. Monsieur Frédéric MURA précise que la monobrosse de la Salle des Fêtes a été remplacée car la précédente avait 20 ans. Il ajoute que la commande pour la piscine municipale concerne l'achat des produits d'entretien.

➤ Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 14/2022

Bâti sur terrain propre – 23, Rue du Général de Gaulle – AP 0484, AP 0485, AP 0702

Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe à proximité du coiffeur et qu'il n'a pas vu passer cette vente. Il ajoute que pour certaines DIA, les ventes ne sont pas publiées. Il soutient que les acquisitions et les ventes se font très rapidement. Madame Marianne HUREL confirme qu'elle consulte les sites de vente en ligne et qu'il y a peu de nouveautés.

➤ Référence 15/2022

Bâti sur terrain propre – 35B, Route de Nestin – ZT 0124

Monsieur le Maire rapporte qu'il a été en réunion toute la journée Mardi 22 mars 2022 et que les contraintes pour les plans locaux d'urbanisme vont être fortes. De 18 heures à 19H30 il a assisté à une réunion relative au SCOT. Il rappelle que ce document s'impose aux PLU et que de nouvelles contraintes vont peser sur les terrains et sur les biens disponibles.

2022-017 – Finances locales – Vote des taux d'imposition pour 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire. Elle rappelle que le vote des taux d'impositions doit avoir lieu avant le 15 avril de chaque année. La commission propose de maintenir les taux. Elle soutient que les bases d'imposition sont intéressantes. La Commune de FAY-AUX-LOGES va percevoir plus de ressources fiscales du fait de l'installation de nouvelles entreprises sur la ZAC des Loges. Il y a une compensation de la taxe d'habitation. Les ressources fiscales sont 1 615 164 euros. Le produit attendu des taxes à taux voté est de 1 407 387 euros. Monsieur le Maire remercie Madame Marianne HUREL pour cette explication. Il indique que la règle de la compensation de la taxe d'habitation était crainte. Or, il soutient que comme la compensation se fait sur la TVA et que finalement les territoires dynamiques sont gagnants. Ainsi, il affirme que cette réforme est favorable sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il souligne que l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 laisse également apparaître de beaux montants pour la Communauté de Communes des Loges. Madame Marianne HUREL explique que la compensation pour 2022 est 4000 euros plus élevée que pour l'année précédente. Monsieur le Maire rappelle que la situation internationale ne joue pas en notre faveur. Madame Marianne HUREL souligne qu'il y a vraie dynamique de la ZAC des Loges qui a permis un gain de 60 000 euros en plus sur une année. Monsieur le Maire précise que deux très importantes entreprises ont prévu de venir s'y installer. Il informe les membres du Conseil municipal que l'entreprise ALAINÉ envisage de doubler ses 24 000

PV 2022-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

m² d'ici à deux ans. La Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL souhaite s'installer sur 20 hectares de terrain dans la ZAC des Loges avec une gestion écologique du site. Elle prévoit la construction de 6,5 hectares.

20H20 – Arrivée de Monsieur Bruno GUYARD.

Monsieur le Maire soutient que l'entreprise EDL (Enseignes du Loiret), déjà installée dans la ZAC des Loges, souhaite faire une extension de son site pour doubler sa surface de production. L'entreprise AFUME va aussi s'installer. Elle va acquérir un terrain d'ici la fin de l'année 2022. Monsieur le Maire conclut que pour l'année 2023, la Commune de FAY-AUX-LOGES percevra de nouvelles taxes grâce aux projets de ces entreprises. Monsieur Pascal PETITPIERRE s'inquiète de l'impact de l'installation de ces entreprises sur la circulation. Monsieur le Maire l'informe qu'un débat sur le sujet a eu lieu lors de l'installation de l'entreprise DB SCHENKER dans la ZAC des Loges. Un rapport a listé le nombre de passage de camions jour par jour. Seuls trois camions supplémentaires s'ajoutent à la circulation. Monsieur le Maire rappelle que cette entreprise a permis la création de 100 emplois, qu'elle a délocalisé 80 emplois de son précédent site et permis la création de 20 nouveaux emplois. Il est le seul site du Loiret. Monsieur Pascal PETITPIERRE ne remet pas en cause les créations d'emplois, les nouvelles activités, les ressources fiscales mais souligne l'impact de l'installation de ces nouvelles entreprises sur la qualité de vie des habitants de la Commune. Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires qui achètent une maison en bordure de la route départementale le font en connaissance de cause. Il donne également l'exemple des personnes qui ont décidé de faire construire à côté du stade. Ces personnes acceptent les contraintes liées à l'occupation d'une résidence près de terrains de football, qui accueillent des compétitions chaque week-end. Il ajoute que les personnes qui recherchent de la tranquillité ne doivent pas s'installer en bordure de route départementale. Il souligne que des problématiques semblables apparaissent à proximité des exploitations agricoles. Monsieur le Maire rapporte qu'un message électronique a été transmis à la Mairie de FAY-AUX-LOGES sollicitant les services techniques pour déloger des corbeaux. Monsieur le Maire ajoute que la ZAC des Loges est très belle, qu'elle est verdoyante, que les poules d'eau nidifient dans les noues et qu'elle présente un grand intérêt d'un point de vue environnementale. Les personnes qui sont venues s'installer à FAY-AUX-LOGES peuvent travailler dans la ZAC des Loges, donc sur place. Il y a une répartition économique que se met en place avec le lieu de cette ZAC. Monsieur le Maire rapporte que chaque année, de plus en plus de voitures vont vers ORLÉANS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de voter les taux d'imposition pour l'année 2022 suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 42,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

2022-018 – Finances et budgets locaux - Tarifs FAY'STIVAL 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire. Madame Marianne HUREL souligne que depuis les 4 éditions du FAY'STIVAL, les tarifs n'avaient pas augmenté. Les tarifs réduits, les tarifs pleins, la soirée inaugurale, le tarif réduit Pass 3 spectacles et le Pass Fay'stival augmentent de deux euros chacun. Le tarif plein Pass 3 spectacles au choix augmente de 5 euros. Monsieur le Maire soutient que ces différents tarifs restent corrects. Il rappelle que le prix d'une place de cinéma s'élève à 13 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

PV 2022-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique, finances, commerce et santé du 21 mars 2022,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente les tarifs proposés pour FAY'STIVAL 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux FAY'STIVAL ci-dessous :

Description	Prix (euros)
Gratuit Enfant < 13 ans	0 €
Tarif réduit 1 spectacle (13-17 ans + étudiants + sans emploi)	10 €
Tarif plein 1 spectacle	12 €
Soirée inaugurale*	17 €
Tarif réduit Pass 3 spectacles (13-17 ans + étudiants + sans emploi) A choisir parmi les spectacles du 26 au 29 mai	24 €
Tarif plein Pass 3 spectacles A choisir parmi les spectacles du 26 au 29 mai	32 €
Pass Fay'stival (Soirée inaugurale* + 6 spectacles)	72 €

* : incluant l'apéritif (le 25 Mai 2022)

2022-019 – Finances et budgets locaux - Convention de partenariat dans le cadre du PACT (Projet Artistique et culturel du Territoire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire. Monsieur Bruno GUYARD rappelle que la Convention a été adoptée il y a 4 ans pour fédérer la politique culturelle des communes signataires. Les communes qui en sont membres représentent 17 000 habitants. La région subventionne les projets artistiques mis en œuvre dans le cadre de cette convention. La Commune de JARGEAU est porteuse du projet. Monsieur Bruno GUYARD liste quelques évènements organisés dans le cadre de cette convention parmi lesquels :

- *Le festival de théâtre, danse, musique, chant à FAY-AUX-LOGES, le FAY'STIVAL ;*
- *La résidence d'une troupe d'artistes à DARVOY ;*
- *JARGEAU Plage ;*
- *Des salons du livre à JARGEAU et FAY-AUX-LOGES ;*
- *Le festival du cirque à BOUZY-LA-FORÊT ...*

La région Centre-Val de Loire apporte une subvention d'environ 36 000 euros. Monsieur le Maire souligne que cette somme, qui est répartie entre les communes membres, sera moindre pour chacune dans la prochaine durée de la Convention parce que la Commune de DARVOY a fait son entrée dans la convention et que les ambitions des communes augmentent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Région Centre - Val de Loire subventionne l'aménagement culturel du territoire dans le cadre de Projets Artistiques et Culturels de Territoire.

Les communes de Bouzy-la-forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles, Jargeau et Sandillon qui ont fédéré leurs politiques culturelles depuis 2018, ont décidé de poursuivre ce partenariat pour une période de 3 ans, l'objectif étant de poursuivre vers une stratégie de politique culturelle, réfléchie et commune.

Pour formaliser cet engagement et mener une stratégie culturelle cohérente, les six communes ont souhaité se réinscrire dans ce dispositif régional qu'est le PACT et contractualiser sur 3 ans en ciblant les 3 axes prioritaires de la Région :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire,

PV 2022-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux par la diffusion des artistes régionaux, le soutien à la co-production ou encore l'accueil en résidence,
- L'implication des habitants et associations dans la mise en oeuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Ces six communes ont nommé leur regroupement « **la constellation culturelle** » afin d'adhérer à ce projet à travers une identité commune qui leur est propre.

Les communes formalisent leurs engagements dans une convention de partenariat valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la commune référente Jargeau et les communes de Bouzy-la-Forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles et Sandillon, les autres communes de la Constellation Culturelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-020 – Fonction publique - Organisation de la saison estivale de la piscine 2022

Monsieur le Maire annonce qu'une modification est apportée au mode de fonctionnement de la piscine communale. La date d'ouverture sera à définir en concertation avec les maîtres-nageurs. Cette délibération fixe le nombre de maîtres-nageurs qui seront recrutés et les modalités de gestion de la buvette. Monsieur le Maire rappelle que les années précédentes la buvette était tenue par Chit'frites mais qu'il a déménagé. Monsieur le Maire propose que la buvette puisse être gérée par un saisonnier, un commerçant ou par une autre personne intéressée pour permettre à la Commune de FAY-AUX-LOGES un plus large choix. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES a attribué une subvention à l'association « Commune libre » pour l'acquisition du matériel de Chit'frites permettant de faire des glaces, des barbes à papa et des granités. En contrepartie, l'association s'est engagée à le prêter à la Commune notamment lors de la saison estivale de la piscine. Une date d'ouverture à partir du 21 juin 2022 permettra aux enfants des écoles de se rendre à la piscine. Monsieur le Maire indique que l'un des maîtres-nageurs qui envisage de revenir travailler à la piscine cet été n'est disponible qu'à partir du mois de juillet 2022. Il annonce que les trois maîtres-nageurs de l'an dernier reviendraient. Monsieur Frédéric MURA indique que seuls les titulaires du BEESAN/ BPJEPS peuvent avoir la responsabilité du bassin et donner des cours de natation et d'aquagym. Les horaires d'ouverture seront publiés ultérieurement. Monsieur le Maire indique qu'un compteur a été mis en place l'année dernier. La saison n'était pas très bonne parce que les conditions météorologiques et sanitaires n'étaient pas favorables. Le compteur a permis d'établir une idée de la fréquentation de la piscine sur la journée. Monsieur le Maire suggère que l'ouverture au public ait lieu plus tard dans la matinée car il y avait peu de personne dès l'ouverture l'année précédente. Cette réorganisation des horaires permettrait à la Commune de FAY-AUX-LOGES de payer moins d'heures supplémentaires aux maîtres-nageurs lorsque cela n'est pas véritablement nécessaire. Monsieur le Maire indique qu'un point sera fait avec les maîtres-nageurs. Il rappelle que le coût du déficit de la piscine pour la Commune de FAY-AUX-LOGES est de 90 000 euros. Madame Aline MERIAU suggère que la délibération soit reformulée. Elle explique qu'une microentreprise correspond à un régime fiscal. Dans le projet de délibération, la formulation « autoentrepreneur » peut donc être supprimée. Madame Marianne HUREL ajoute qu'un commerçant peut avoir un régime de microentreprise ou être autoentrepreneur.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

PV 2022-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier, soit à un commerçant ou autre intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale, si cela est possible et selon les règles sanitaires à respecter :

Ouverture 2022 :

Du 21 juin au 28 août 2022

Ces dates d'ouvertures seront respectées en fonction des recrutements des maîtres-nageurs. Les horaires sont précisés selon les maîtres-nageurs disponibles.

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2022 :

- deux maîtres-nageurs pour le mois de juin à temps non complet et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
 - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
 - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402 ;
 - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les dates d'ouverture de la piscine et le recrutement des maîtres-nageurs ;
- APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

Domaine et patrimoine - Convention de mise à disposition d'un local communal pour le déjeuner des facteurs

Point de l'ordre du jour reporté au prochain Conseil municipal.

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET précise qu'avant la pandémie de COVID, les postiers de FAY-AUX-LOGES et de JARGEAU déjeunaient sur les deux EHPAD car ils ne disposaient pas, au sein de la Poste, de salle de repos et de détente leur permettant de déjeuner tranquillement. Madame Magali BLANLUET rappelle que lors de la crise sanitaire les EHPAD ont dû fermer leurs portes aux familles et au public. Elle ignore comment les postiers se sont organisés lorsqu'ils n'ont pas pu continuer à venir déjeuner dans les EHPAD le temps des isolements. Aujourd'hui, la Poste sollicite la Commune de FAY-AUX-LOGES pour trouver une solution pérenne parce qu'il n'est pas certain que cette situation ne se reproduise plus. Madame Magali BLANLUET fait savoir que cette demande a été débattue en commission « Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » (*JASAS) et que ses membres se sont entendus sur la mise à disposition de la maison faycienne, à l'exception du jeudi car c'est une journée chargée. Dès lors, le jeudi, les postiers iraient déjeuner à la Mairie. Madame Aline MERIAU demande combien de facteurs cela représente. Monsieur Gérard HUET indique que les missions des agents de la Poste ont évolué. Ils peuvent*

assurer la distribution du courrier et être également guichetier au bureau de poste. Monsieur Gérard HUET répond qu'ils sont 3 à 4 facteurs concernés. La Poste est ouverte du lundi au samedi, le matin. Monsieur Gérard HUET dit que c'est une bonne nouvelle mais que la Poste a connu un certain nombre de fermetures. Il soutient que leur activité est en perte de vitesse sur les aspects régaliens et qu'il leur appartient de trouver d'autres sources d'occupation. Madame Magali BLANLUET relève que les facteurs ont davantage fréquentés l'EHPAD pendant les journées d'hiver et qu'ils sont plutôt allés déjeuner à l'extérieur aux beaux jours. Monsieur le Maire relève que certains seraient d'avis à ne pas proposer de solutions à la Poste dans la mesure elle n'assure pas toujours ses missions. Monsieur le Maire soutient au contraire que la Poste rencontre des difficultés et qu'il convient de l'aider. Il rappelle que les agences postales n'ont pas le droit de fermer sans l'autorisation des communes des territoires sur lesquels elles se trouvent. Il ajoute que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas donné son autorisation à l'agence postale de FAY-AUX-LOGES de fermer. La Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas souhaité reprendre cette gestion en interne. Il se félicite de cette décision car de ne pas avoir de service de la Poste dans sa commune n'est pas une solution préférable. Monsieur le Maire indique que la dynamique retenue est celle de garder ce service sur la commune, qui crée un lien direct avec la population. Il fait savoir que la factrice connaît bien les habitants de la commune. Il soutient qu'il est intéressant de pouvoir recevoir les facteurs dans les locaux communaux et que cela ne coûte rien à la commune. Il ne regrette pas le choix de la commune du maintien de ce service. Monsieur Bruno GODET informe les membres du Conseil municipal que son père était facteur pendant 40 ans et qu'il est d'accord sur le fond avec cette convention. Néanmoins, il demande pour quelle raison cette décision n'a pas été prise en commission CCAS, notamment en concertation avec les personnes qui assurent la distribution des colis alimentaires. Il explique que s'il n'avait pas été présent à la réunion de la commission « JASAS », il n'aurait pas entendu parler de ce sujet à la commission CCAS. Il rapporte que les locaux ont été changé pour l'épicerie. Monsieur le Maire répond qu'il y a une commission qui s'est emparée du dossier. La décision appartient aux élus et qu'elle ne peut pas être une décision de bénévoles. Il rappelle que le CCAS traite des dossiers d'aide à la personne et qu'il ne lui appartient donc pas de se positionner sur cette demande de la Poste. Il ajoute que dans la commission « JASAS » siègent Madame Magali BLANLUET, Madame Anne BOUQUIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marianne HUREL et Monsieur Pascal PETITPIERRE soit quasiment les mêmes élus que ceux présents au CCAS. Monsieur le Maire affirme que le dialogue est ouvert avec les élus. Monsieur Bruno GODET suggère que les personnes soient informées. Madame Marianne HUREL explique que la décision aurait été prise par les élus et qu'ensuite l'information aurait été donnée. Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est composé de 9 élus et de bénévoles. Monsieur Pascal PETITPIERRE explique qu'il ne s'agit pas d'une critique mais qu'une amélioration peut être apportée. Il indique que c'est la forme qui choque. Madame Marianne HUREL rappelle que les commissions ont été constituées pour prendre des décisions. Monsieur Pascal PETITPIERRE souhaite qu'une concertation avec le CCAS ait lieu et que d'autres solutions plus démocratiques soient mises en œuvre. Monsieur le Maire rappelle que le CCAS existe grâce à la Mairie. C'est le rôle des élus de soulever les problématiques. Monsieur le Maire relève que Monsieur Bruno GODET a fait savoir que l'utilisation de la maison faycienne le jeudi n'était pas possible. Monsieur Frédéric MURA dit que la problématique du jeudi a été entendue parce que la commission a suspendu sa décision dans l'attente de trouver une solution pour les jeudis. Monsieur Bruno GODET soutient que cela aurait dû être au CCAS de débattre de la demande de la Poste. Monsieur le Maire explique que le CCAS ne débat pas de l'utilisation d'un bâtiment communal. Monsieur Bruno GODET s'interroge sur les réponses qui seraient données à des demandes d'entreprises qui seraient similaires. Monsieur Pascal PETITPIERRE affirme que la Poste est une entreprise privée. Monsieur le Maire ajoute que la Poste reste une délégation de service public. Madame Anne BOUQUIER précise que la mise à disposition de la Salle RAIMU avait été envisagée mais qu'il y a des activités avec les enfants. Monsieur Pascal PETITPIERRE s'interroge sur l'impact de la mise à disposition d'une salle pour le déjeuner des facteurs par rapport au projet de l'épicerie solidaire. Monsieur le Maire explique que la solution doit être pérenne mais que la solution qui sera trouvée ne sera pas une solution définitive. Il rappelle que la convention avec la Poste peut faire l'objet de changements, notamment de changement au niveau du lieu si besoin est. Il affirme que la maison faycienne est actuellement utilisée une fois par semaine seulement. Monsieur le Maire dit qu'on ne peut pas présager de l'avenir. Les avancées sur l'utilisation du bâtiment peuvent évoluer. Il rappelle qu'un espace de vie scolaire (EVS) avait été mis en place pour les enfants. La convention n'est pas figée et n'est pas bloquante. Madame Magali BLANLUET suggère de trouver une organisation qui convienne à tout le monde et explique que l'usage de la maison faycienne peut ne pas être exclusif au CCAS. Monsieur Bruno GODET rappelle qu'il y a des denrées alimentaires qui s'y trouvent. Il demande si des protections et des mises en sécurité sont prévus. Monsieur

Frédéric MURA indique que des réfrigérateurs sont présents ailleurs, dans d'autres salles et qu'ils sont utilisés par plusieurs associations à la fois (ATOOUT VOIX dans la Salle RAVEL, TAROT et SCRABBLE dans la Salle RAIMU). Il affirme que jusqu'à présent il n'y a pas eu vols. La convention est signée avec des professionnels qui se comportent en adultes responsables. Monsieur Bruno GODET soutient que Monsieur le Maire va trop loin. Il se dit inquiet pour l'état sanitaire et les denrées alimentaires stockées à cet endroit. Madame Marianne HUREL explique que l'idée de la mise à disposition d'une salle permettrait juste aux facteurs de se mettre un peu au chaud. Madame Magali BLANLUET propose qu'une nouvelle discussion ait lieu entre les élus. Monsieur le Maire regrette que Monsieur Bruno GODET suggère de mettre des verrous sur le matériel. Madame Marianne HUREL ajoute que cette convention prévoit les modalités d'accueil des personnes dans les locaux. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande de faire attention au fond et à la forme des décisions. Il soutient que cette décision mérite plus de débat. Monsieur Bruno GODET insiste sur la question sanitaire. Monsieur le Maire rappelle que les enfants ont occupé la maison faycienne durant la pandémie. Monsieur Bruno GODET souhaite que le rôle sanitaire des bénévoles du CCAS soit respecté. Monsieur le Maire constate que les élus ne sont pas prêts à voter cette convention. Il insiste sur le fait que les fonctions et les attributions des bénévoles ne leur permettent pas de prendre cette décision. Madame Magali BLANLUET ajoute que la présentation de ce point aurait eu lieu au CCAS dans un second temps. Monsieur le Maire propose le report de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2022-021 – Domaine et patrimoine - Convention entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et ENEDIS pour le raccordement individuel du 8, Rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que le projet de désenclavement de la Place du Souvenir consiste en la création d'une nouvelle voie permettant de la relier avec la Rue du Général de Gaulle. La parcelle cadastrée AR 0793 est concernée par un projet de construction d'une maison individuelle et a donc besoin d'une desserte en électricité. La parcelle AR 0794 est une voie privée. Monsieur le Maire fait savoir que la parcelle cadastrée AR 0407 antérieurement est désormais cadastrée AR 0808. Monsieur Fabrice PELLETIER rapporte qu'il convient de s'organiser avec ENEDIS. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, rappelle qu'il existe déjà une servitude. Monsieur le Maire demande que la Commune soit aussi vigilante avec les réseaux d'eau et d'assainissement. Une convention devra donc être signée avec la SAUR. Il conviendra d'être attentifs le jour où la voie sera ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

ENEDIS propose une convention l'autorisant sur la parcelle AR n°794, 8 rue du G. de Gaulle, à :

- 1- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 30 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3- Encadrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- 4- Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- 5- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique forfaitaire de vingt euros.

PV 2022-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 21 mars a émis un avis favorable pour la convention pour le raccordement individuel du 8, Rue du Général de Gaulle.

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention pour le raccordement individuel du 8, Rue du Général de Gaulle.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-022 – Commande publique - Dossier de consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET explique la Commune de FAY-AUX-LOGES est arrivée au terme du marché relatif à la restauration scolaire. Les critères d'attribution du marché sont les mêmes que les années précédentes. La date et l'heure de remise des offres est le vendredi 29 avril 2022 à 12 heures en Mairie. Madame Magali BLANLUET évoque le retro planning qui a été fait pour ce dossier. Une première sélection aura lieu sur dossier jusqu'au 20 mai 2022. Les candidats ainsi retenus réaliseront un test papillo-gustatif. Madame Magali BLANLUET souligne la bonne idée de Madame Jézabel MECHIN, Directrice du service famille. Ce test se fera en présence de parents, d'élus et d'agents. Le marché sera renouvelable un an une fois. Madame Aline MERIAU rappelle que dans le cadre de la procédure une réponse négative sera transmise aux candidats qui n'ont pas été retenus à la fin. Monsieur le Maire et Madame Catherine REVALIER informent les membres du conseil municipal que le test papillo-gustatif est une nouveauté. Madame Magali BLANLUET indique que les parents ont été informés. Monsieur le Maire rappelle qu'au restaurant scolaire des actions sont faites en faveur de l'achat de proximité et à des producteurs locaux. Les échanges sont positifs. Les entreprises sont obligées de proposer des produits locaux. Monsieur Frédéric MURA évoque le bouquin du département qui liste les producteurs locaux intitulé « Mangeons Loiret ». Cet ouvrage sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie. Monsieur Bruno GODET indique que la Communauté de Communes des Loges, lors de la réunion de la commission mobilité, lui a remis ce livre. Monsieur le Maire se souvient que Madame Florence GALZIN avait prévu de les distribuer à cette occasion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement » arrive à échéance le 31 août 2022 et la nécessité de le renouveler,

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de fournitures et services conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée,

Considérant l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 14 mars dernier,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché.

2022-023 – Finances et budgets locaux - Nouveau tarif pour l'ALSH pour un séjour d'une nuit

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET rapporte que les animateurs ont souhaité innover cet été sur l'accueil pour l'ALSH en proposant une nuitée. Ce tarif n'existait pas encore. Madame Magali BLANLUET rappelle que presque l'ensemble des tarifs est déterminé par le quotient familial, avec la mise en place d'un tarif plancher et d'un tarif plafond. Monsieur le Maire profite de cette délibération pour donner deux informations. Une problématique est soulevée au niveau des Communes de SULLY-LA-CHAPELLE et d'INGRANNES sur l'ALSH. Monsieur Frédéric MURA explique que la Commune de DONNERY ne peut plus les accueillir. La Commune de FAY-AUX-LOGES sera alors sollicitée prochainement sur ce point. Monsieur le Maire fait part de la seconde demande, celle de la Commune de VITRY-AUX-LOGES qui connaîtra une ouverture de classe à la rentrée de septembre 2022. Monsieur le Maire indique qu'à l'inverse, la Commune de FAY-AUX-LOGES est concernée par une fermeture de classe. Une demande sera transmise par la Commune de VITRY-AUX-LOGES à la Commune de FAY-AUX-LOGES pour le prêt de matériel. Madame Magali BLANLUET indique qu'il appartient aux deux directeurs des écoles concernées de se coordonner. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de matériel communal et que ce sont donc les élus qui décident.

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales du 14/03/2022.

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, présente les modifications des tarifs jeunesse qui s'appliqueront au 01/07/2022 :

Création d'une nouvelle tarification pour l'ALSH : séjour 2 jours et 1 nuit.

Séjour base 2 jours et 1 nuit	3.09% du QF
	Plancher à 12€00
	Plafond à 46€35
	Extérieur : 86€04

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Informations diverses :

➤ **Avis d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre 1^{er} et au Titre I du Livre II des parties législatives et réglementaire du Code de l'environnement**

Dossier présenté par la Communauté de Communes des Loges pour la régularisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la ZAC des Loges dans la Commune de FAY-AUX-LOGES.

L'enquête publique est prescrite du vendredi 8 avril au lundi 25 avril 2022 inclus.

PV 2022-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur BILLOTEY, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la Mairie de FAY-AUX-LOGES aux dates de permanences suivantes :

- **Samedi 09 avril 2022 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Mercredi 20 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.**
-

Monsieur le Maire rappelle que la commercialisation des terrains de la ZAC des Loges a eu lieu en 1998. L'étude environnementale devait être renouvelée 20 ans plus tard, soit en 2018. L'étude environnementale a donc pris fin depuis 2018. Monsieur le Maire rapporte que le dossier d'enquête publique est très intéressant et qu'il en a pris connaissance dans son intégralité. La faune et la flore de la ZAC des Loges y sont évoqués. Un classement est réalisé, la ZAC des Loges présente un intérêt écologique. Il explique que les chauve-souris changent de nids chaque soir. Les arbustes comportent des chenilles de prunellier. Des zones de protection ont été identifiées pour les pies. Des haies spéciales sont plantées. La ZAC des Loges comporte environ 20 sortes de chauves-souris. Monsieur Gérard HUET souligne sa richesse écologique. Il convient de préserver, protéger et compenser les espaces. Ce qui est détruit doit être reconstruit ailleurs. Monsieur le Maire soutient que la commercialisation des 2.7 hectares supplémentaires ne pourra pas se faire car l'espace est utilisé en milieu semi-ouvert pour de la compensation. 6 à 7 bois et prairies sont des friches agricoles. Monsieur le Maire suggère aux élus de venir rencontrer Monsieur BILLOTEY, commissaire enquêteur sympathique. Les derniers terrains disponibles pourront être commercialisés. Monsieur Bruno GODET relève l'intérêt du parcours de biodiversité autour de l'étang de la ZAC des Loges. Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise BOURDIN est intervenue pour l'entretenir à la demande de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Gérard HUET signale que l'entretien doit se poursuivre. Monsieur le Maire indique qu'il reprendra contact avec l'entreprise BOURDIN pour lui demander de terminer le nettoyage autour de cet étang.

➤ Analyses d'eau :

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

-Mercredi 16 février 2022 à 09H25 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Mercredi 16 février 2022 à 14H43 – Bourg – Daniel Moquet 80, Rue Willy Brandt Parc d'activités des Loges :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution (circulaire DGS/SD7A n°45 du 5 février 2004).

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET remercie les nombreux bénévoles présents lors de la permanence mise en place en soutien à l'UKRAINE. Il rapporte que la collecte a été importante. Il souligne que la communication de Madame Aurore YANG sur ce sujet a été très importante. Au départ, les élus avaient choisi une action avec l'organisation de l'AML et de la protection civile de SAINT-CYR-EN-VAL car la logistique était connue. Il soutient que cette organisation s'est avérée plus compliquée que prévue parce qu'il appartenait à la Commune de déposer la collecte dans les agences routières du département. 90% de la collecte était des vêtements hommes, femmes et enfants. Des produits sanitaires et d'hygiène ont également été récoltés. Monsieur Gérard HUET indique que l'ensemble de la collecte sera finalement rapatriée la semaine prochaine à INGRANNES dans le cadre de l'action menée par le collectif « santé en danger ». Monsieur le Maire d'INGRANNES coordonne cette action. Les collectes de la Commune de FAY-AUX-LOGES et de TRAINOU seront transférées ensemble vers CRACOVIE. Ce soutien à l'UKRAINE a été une belle opération partout où elle a été initiée. Les bénévoles ont été submergés de dons. Monsieur Gérard HUET souligne également la belle initiative de la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL et des établissements BELLIER qui ont reçu des dons importants.

Monsieur Bruno GUYARD demande si des familles ukrainiennes sont arrivées à FAY-AUX-LOGES et si des familles fayciennes se sont portées volontaires pour leur hébergement. Monsieur Gérard HUET fait savoir que c'est la Préfecture de la Région Centre Val de Loire et du Loiret qui recense les familles candidates à cette action. La région assurera leur transport gratuitement. Monsieur Gérard HUET annonce que 4 ou 5 ukrainiens sont arrivés et qu'une autre personne doit recevoir prochainement 2 ou 3 personnes.

Madame Magali BLANLUET remercie les personnes qui ont tenu les permanences en faveur du soutien à l'UKRAINE. Elle remercie vivement Madame Aurore YANG, Madame Laura CHARLES et Monsieur Bruno GODET. Elle indique que cela n'a pas été facile de suivre les événements de cette collecte. Elle remercie Monsieur Bruno GODET qui a été un bon relais auprès des bénévoles. Monsieur le Maire indique que l'association « santé en danger » avait déjà organisé une collecte suite à des incendies dans le Sud de la France mais que tous ces dons n'avaient pas pu être acheminés à destination et qu'ils avaient alors été remis à EMMAUS et au secours catholique. A l'occasion de la collecte pour l'UKRAINE, Monsieur le Maire de la Commune d'INGRANES souhaitait que les dons partent véritablement pour l'UKRAINE. Monsieur le Maire soutient que Monsieur Gérard HUET et lui-même étaient prêts à partir à LILLE pour l'accompagner mais qu'ils ne pourront pas le faire. Les Communes de FAY-AUX-LOGES et de TRAINOU mettent à la disposition de cette action leurs camions pour le transport des dons vers LILLE.

Monsieur Fabrice PELLETIER communique le dernier planning des travaux de l'Eglise Notre Dame. Les travaux seront terminés fin avril 2022. Il annonce que les aménagements de sécurité de la RD 921 vont démarrer lundi 28 mars 2022 pendant une durée de 10 semaines. La circulation sera perturbée. Les Rue André Chenal et Rue de l'Enfer seront à sens unique toutes les deux. Monsieur le Maire indique que la sortie de tangentielle au niveau de la Commune de FAY-AUX-LOGES sera interdite sur deux journées, certainement les 2 et 3 juin 2022. Les 31 mai et 1^{er} juin 2022 le plateau sera réalisé au niveau de la Rue Jean Parer. Une déviation sera mise en place par la Rue des Maisons Pavées. La signalisation dans cette rue sera revue en ce sens. Toutefois, il souligne que lorsque le plateau au niveau de la Rue des Maisons Pavées sera réalisé, il n'y aura pas d'autre endroit où passer. Monsieur le Maire alerte également sur les travaux qui auront lieu au niveau du pont au-dessus du Canal en centre bourg, depuis le fleuriste jusqu'au Château de la Reinerie. Le carrefour sera modifié.

Madame Aline MERIAU fait savoir aux membres du Conseil municipal que les travaux d'aménagement du chemin de biodiversité ont débuté. Elle annonce qu'un appel à projets est lancé par le Département « Loiret au fil de l'eau » pour l'événement du 28 août 2022. Monsieur le Maire explique que la péniche le SUAVE ne pourra pas être présente pour cette occasion, ni durant toute l'année 2022. Il indique que des travaux sont en cours au niveau du Pont aux Moines et qu'ils l'empêchent de remonter. Il ajoute que les travaux sur les écluses de DONNERY prévus en 2024 et 2025 ne permettront pas non plus sa navigation vers FAY-AUX-LOGES. Une convention relative à cette manifestation permet le maintien des activités sur le Canal. Les élus des différentes communes envisagent une grande manifestation sur le Canal notamment avec la présence du SUAVE sur une période de 3 semaines voire un mois.

Monsieur Bruno GUYARD annonce les deux prochains Café de quartier :

- Café de quartier le 02 avril 2022 de 10 heures à 12 heures – Secteur Rue des Maisons Pavées, Route de Gourdet et Rue de l'Enfer, à l'entrée de la Résidence du Clos des Plantes.
- Café de quartier le 30 avril 2022 – Secteur Route de Nestin, Route de Sully, Usine du Canal.

Monsieur Bruno GUYARD indique qu'une concertation aura lieu jusqu'au 10 avril 2022 avec le périscolaire et le scolaire pour l'année 2023. Une dérogation a été accordée pour un aménagement sur 4 jours d'école pour l'année 2021-2022. L'année scolaire 2022-2023 prévoit un retour à 4,5 jours. Les contraintes et les interrogations seront abordées en concertation avec les enseignants, les agents de la restauration scolaire et les parents. Une réunion publique aura lieu Mardi 05 avril 2022 à 20 heures à la Salle des Fêtes, pendant les

vacances de printemps, pour connaître quelle est la tendance sur les attentes. Monsieur Bruno GUYARD souligne que la concertation sollicite l'ensemble des acteurs et se veut la plus large possible. Elle permettra d'exposer les avantages et les inconvénients de chacun des deux différents rythmes. Un comité de pilotage du PEDT se réunira début mai 2022 pour statuer sur le rythme scolaire retenu. Monsieur le Maire rapporte que le personnel périscolaire et le personnel de la restauration scolaire ont déjà été consulté. Les enseignants et les parents restent à être entendus.

Madame Aurore YANG remercie les bénévoles de la collecte pour l'UKRAINE. Elle souligne que la période a été difficile mais elle retient la qualité d'adaptation de chacun. Elle rappelle que Samedi 26 mars 2022 aura lieu le Carnaval de l'APEM. Elle précise que 6 personnes se sont portées volontaires pour la sécurité du défilé. Cet évènement redonnera de la vie à la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire ajoute que 5 personnes de l'APEM seront également présentes pour assurer la sécurité routière lors du déplacement. Il invite à la vigilance sur les carrefours Route de Châteauneuf et Rue du Carrouge. Monsieur le Maire précise que le défilé est composé de deux chars, deux bandas, une harmonie, deux tracteurs, les enfants et leurs familles.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 28 avril 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H10.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

